Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9196 — Marsh & Mclennan Companies/Jardine Lloyd Thompson Group)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 53/05)

1. Le 1er février 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) no 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Marsh & McLennan Companies Inc («MMC», États-Unis),

— Jardine Lloyd Thompson plc («JLT», Royaume-Uni).

MMC acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de JLT.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 18 septembre 2018.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— MMC: MMC est une société internationale de services professionnels qui fournit à ses clients des conseils et des solutions en matière de risques, de stratégie et de capital humain. MMC comprend quatre grandes branches d'activité gérées par les entités suivantes: i) Marsh, spécialisée dans le courtage en assurance et les solutions de gestion des risques, ii) Guy Carpenter, active dans le domaine des stratégies de réassurance et de capital, iii) Mercer, qui propose des services de conseil en santé, en patrimoine et en carrière et iv) Oliver Wyman, un cabinet de conseil en stratégie, en économie et en marques.

— JLT: JLT est une société cotée en bourse constituée en 1997. JLT propose des solutions en matière de gestion des risques, de courtage en assurance et d'avantages sociaux à l'échelle mondiale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9196 — Marsh & Mclennan Companies/Jardine Lloyd Thompson Group

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).